

professionnels, les vendeurs et les entrepreneurs de pompes funèbres et les embaumeurs; le Manitoba et la Saskatchewan, les employés des ranches et des jardins maraîchers; la Colombie-Britannique, les travailleurs professionnels et les horticulteurs.

**Réglementation du salaire minimum.**—En Nouvelle-Écosse, la loi du salaire minimum ne s'étend qu'aux femmes; en Ontario, elle s'applique aux deux sexes, mais les ordonnances ne visent que les femmes. A Terre-Neuve, au Nouveau-Brunswick et en Alberta, des ordonnances distinctes visent les hommes et les femmes, bien qu'en Colombie-Britannique la plupart des ordonnances s'appliquent aux deux sexes. Au Manitoba, les ordonnances établissent un salaire minimum plus bas pour les femmes que pour les hommes. Au Québec et en Saskatchewan, toutes les ordonnances s'étendent aux deux sexes.

Le tableau 1 indique les salaires minimums en vigueur en décembre 1959 dans plusieurs catégories d'établissements des principales villes. A Terre-Neuve, au Nouveau-Brunswick, en Colombie-Britannique et, quant aux hommes, au Manitoba, les minimums s'appliquent à toute la province. Ailleurs, ils varient suivant les régions.

**1.—Salaire minimum des travailleurs expérimentés dans certaines villes, selon le sexe, décembre 1959**

Détail	St-Jean (T.-N.)	Halifax (N.-É.)	Saint-Jean (N.-B.)	Montréal (P.Q.)	Toronto (Ont.)	Winnipeg (Man.)	Regina (Sask.)	Edmonton (Alb.)	Vancouver (C.-B.)
Heures par semaine . . . H.	48	—	48	48-60 <sup>1</sup>	—	48	44	44	44
F.	48	48	48	48-60 <sup>1</sup>	48	44	44	44	44
	cents l'heure	dollars par semaine	cents l'heure	cents l'heure	dollars par semaine	cents l'heure	dollars par semaine	dollars par semaine	cents l'heure
Fabriques . . . . . H.	50	—	65 <sup>2</sup>	60	—	60	30	30	75
F.	35	21.60	50	60	22	58	30	28	60
Blanchisseries, etc. . . . . H.	50	—	—	60	—	60	30	30	75
F.	35	21.60	50	60	22	58	30	28	75
Magasins . . . . . H.	50	—	—	60	—	60	30	30	65
F.	35	21.60	50	60	22	58	30	28	65
Hôtels, restaurants etc. . . . . H.	50	—	—	55 <sup>3</sup>	—	60	30	30	65
F.	35	21.60	45	55	22	58	30	28	65
Salons de beauté . . . . . H.	50	—	—	60	—	60	30	30	35.00 <sup>4</sup>
F.	35	21.60	50	60	22	58	30	28	35.00 <sup>4</sup>
Cinéma et lieux d'amusement. . . . . H.	50	—	—	60	—	60	30	30	18.00 <sup>4</sup>
F.	35	21.60	50	60	22	58	30	28	18.00 <sup>4</sup>
Bureaux . . . . . H.	50	—	—	60	—	60	30	30	75
F.	35	21.60	50	60	22	58	30	28	75

<sup>1</sup> Minimums pour 48 ou 54 heures dans les fabriques, 48 heures dans les bureaux, 54 heures dans les blanchisseries les magasins, les salons de beauté et les cinémas; 60 heures dans les hôtels.

<sup>2</sup> Ne s'applique qu'à la conserve et au traitement du poisson, des légumes et des fruits.

<sup>3</sup> Conducteurs de véhicules automobiles, gardiens, mécaniciens et chauffeurs de machines fixes, 60 cents; chasseurs, 35 cents.

<sup>4</sup> Dollars par semaine.